

République Française
Département de la Corrèze
Commune de LIGINIAC



ARRETE
Portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire de LIGINIAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, et R. 123-8 à R. 123-15 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu l'avis du 23 mars 2026 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L 123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Kerime ZORLU, en qualité de représentant d'association d'insertion, sur proposition de l'association des Gorges de la Haute Dordogne ;
- Mme Danièle BALDASSARRI, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées du département, « Détente et Chorale de Ligniac et ses environs » ;
- Mme Nathalie QUINTANEL, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, infirmière ;
- Mme Fabienne TRONCHE, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale, assistante sociale ;
- M. Didier PAPIN, en qualité de représentant d'association régionale d'actions sociales et médico-sociales, sur proposition de l'association MSA Services Limousin.

Article 2 :

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 :

La secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Ussel

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 9 avril 2026

Le Maire, Jean Manzagol



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr